In support of the EU Sustainable Cocoa Initiative

THE EU SUSTAINABLE COCOA PROGRAMME

RDUE : actualités, exigences et préparation des acteurs de la filière café-cacao en Côte d'Ivoire

Dans le cadre de la plateforme Pro-Planteur (GIZ)

Jeudi 22 Octobre 2026

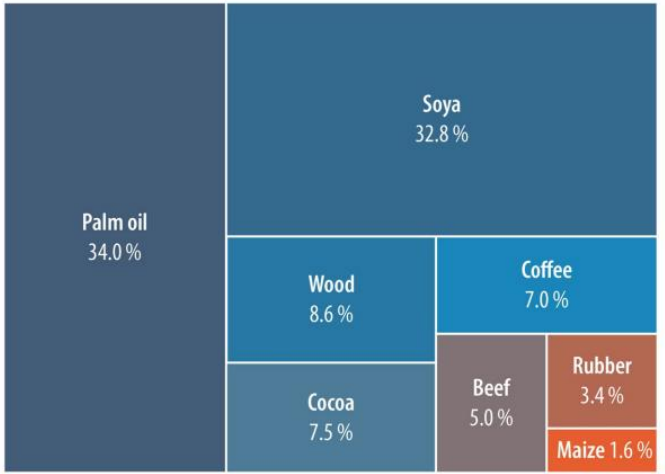


1. Introduction au RDUE

Impact de la consommation européenne

- **L' EU est un consommateur important** des produits associés à la déforestation et à la degradation des forêts
- Importation de matières premières et produits couverts : **85 milliards d' euros/an**
- Un minimum de **72 000 hectares de forêts** et **32 millions de tonnes de carbone par an** seront économisés grâce au RDUE.

Figure 1 – Individual share of EU-embodied deforestation due to selected commodities between 2008 and 2017



Source: EPRS, based on Commission IA, p. 32. Graphic by Samy Chahri.

Objectifs du règlement

L'UE prend des mesures pour **minimiser le risque que des produits associés à la déforestation entrent sur le marché européen** et pour augmenter la demande en produits « zéro-déforestation »



2021 : Proposition RDUE

↓

Déc. 2022 : Accord politique

↓

Juin 2023 : Entrée en vigueur

↓

2023-2025 : Préparation des acteurs

↓

Déc. 2025 : Report d'un an adopté

↓

Déc. 2026 : Application grandes entreprises

↓

Juin 2027 : Application PME

Périmètre et principes

Périmètre

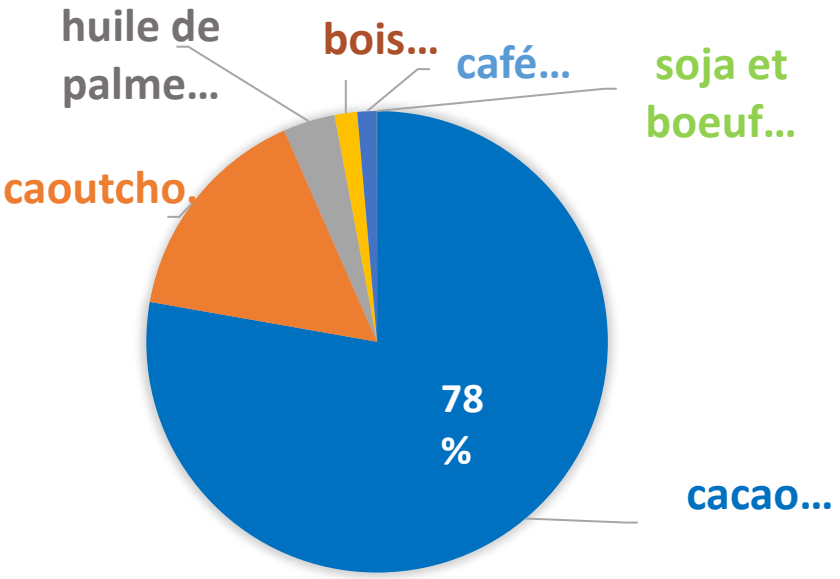
- **Périmètre progressif** - Couvre certains produits de base et produits dérivés (mise à jour prévue)



L'EUDR ne crée pas de barrière à l'entrée sur le marché UE de produits d'un pays ou de certains produits. Il est non discriminatoire et s'appliquera à des produits sélectionnés, importés ou exportés par l'UE.

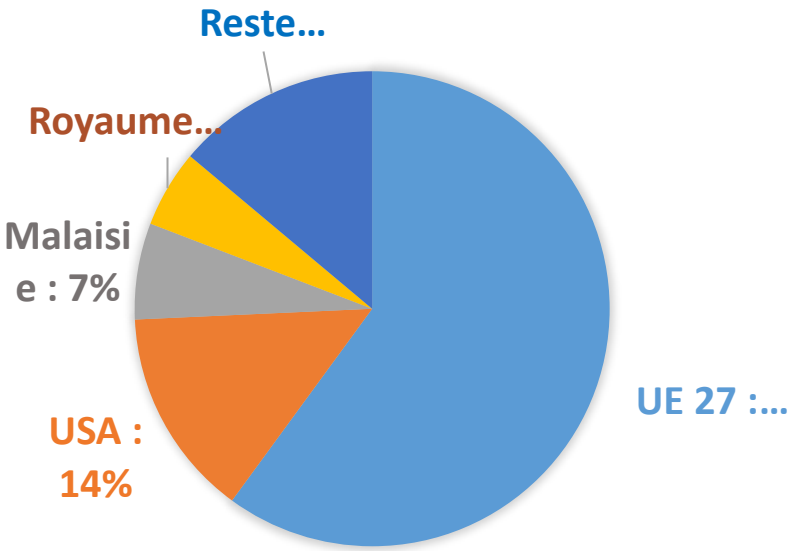
Pertinence du RDUE pour la Côte d'Ivoire

Matières premières affectées par le RDUE : 10,8 % du PIB de la Côte d'Ivoire et 53,3 % de ses recettes d'exportation



Côte d'Ivoire's exports affected by the regulation in million EUR

Plus de 60 % de la production de cacao et des préparations à base de cacao de Côte d'Ivoire sont exportés vers l'UE



Source: UN Comtrade (2020)

Résumé des principaux principes

- Interdiction de l’accès au marché en cas de non-conformité
- S’applique aux opérateurs de la filière
- Pas d’interdiction ni embargo de produit ou pays
- Conditions spécifiques pour les PMEs
- Transparence et alignement sur les standards internationaux



Diligence raisonnée

Obligations de diligence raisonnée

- Seuls les produits qui sont **à la fois sans déforestation** et **légaux** selon les lois du pays d'origine seront autorisés sur le marché européen

La **diligence raisonnée** pour les entreprises consiste en **3 étapes :**		
1	Recueillir des informations sur le produit et des preuves de durabilité et de légalité	☑
2	Évaluer les risques de non-conformité	☑
3	Si des risques ont été identifiés, prendre des mesures pour les atténuer	☑

Si les entreprises achètent du cacao provenant d'une **zone à faible risque,** elles ne doivent effectuer que la **première étape**

Exigences de traçabilité

- ✓Description
- ✓Quantité
- ✓Identification du pays de production
- ✓ **Géolocalisation des parcelles de production (Point GPS ou polygone si parcelle >4ha)**
- ✓ Date ou période de production
- ✓ Nom, e-mail et addresse du dernier fournisseur et des clients

- Les opérateurs sont tenus de soumettre ces informations dans une **déclaration de diligence raisonnée** (DDS)
- Une DDS par container. Celles-ci seront soumises au système d'information de l'UE. La soumission de la DDS est nécessaire pour introduire une déclaration en douane
- L'EUDR exige la **ségrégation** des produits

Information liée à la durabilité

✓ **Information adéquates et vérifiables indiquant que les produits en cause sont sans déforestation**

- Zéro déforestation = les produits de base et produits en cause, y compris ceux utilisés pour ou contenus dans les produits en cause, ont été produits sur des terres qui **n'ont pas fait l'objet de déforestation après le 31 décembre 2020**
- Forêt = étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et par un couvert forestier de plus de 10%, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, à l'exclusion des plantations agricoles [y compris des systèmes agroforestiers]

- Les définitions internationales s'appliquent
- Le cacao issu de forêts converties après 2020 est non conforme, **même si la conversion est autorisée par la législation nationale**
- Les opérateurs doivent collecter informations adéquates et **évaluer les risques de non-conformité**
- Le RDUE propose des critères d'évaluation des risques (présence de forêts, taux de déforestation, risque de mélange de produits, etc.)
- Les opérateurs doivent rassembler des preuves de conformité et les conserver pendant **5 ans**. Elles sont à communiquer en cas de contrôle

Information liée à la légalité

✓ **Des informations adéquates et vérifiables indiquant que les produits de base et produits concernés sont fabriqués conformément à la législation pertinente du pays de production**

- « Législation pertinente du pays de production » = les règles applicables dans le pays de production relatives au statut juridique de la zone de production en ce qui concerne les **droits d'utilisation des terres**, la **protection de l'environnement**, les **droits de tiers, le CLIP, le droit du travail, le droit fiscal, la lutte anti-corruption** et les **réglementations commerciales et douanières** pertinentes en vertu du cadre législatif applicable dans le pays de production

- Le cadre national s'applique
- Les opérateurs doivent collecter des preuves de la légalité et évaluer les risques de non-conformité
- Le RDUE propose des critères d'évaluation des risques (présence de PI, existence de revendications, taux de corruption, etc.)
- Les opérateurs doivent rassembler des preuves de conformité et les conserver pendant 5 ans. Elles sont à communiquer en cas de contrôle

Evaluation comparative et contrôles

Vérification et non-conformité

- **Les États membres de l'UE désignent une autorité compétente qui effectue les contrôles de diligence raisonnée (déclarations et systèmes en place)**
- **Contrôles effectués sur un sous-ensemble d'opérateurs et de volume, sur la base d'une analyse des risques et d'une analyse comparative des pays**

- Si un risque est identifié, l'autorité compétente peut prendre des **mesures provisoires immédiates**, telles que la suspension ou la saisie des marchandises
- Pénalités en cas de non-conformité, **max 4%** du chiffre d'affaires de l'entreprise
- Toute personne physique ou morale peut adresser aux autorités compétentes un **rapport étayé** faisant état de ses préoccupations en cas de suspicion de non-conformité de l’opérateur

Résumé

1. Géolocalisation des parcelles de cacao zéro déforestation

2. Cacao zéro déforestation livré aux coopératives, où il est stocké et traité séparément

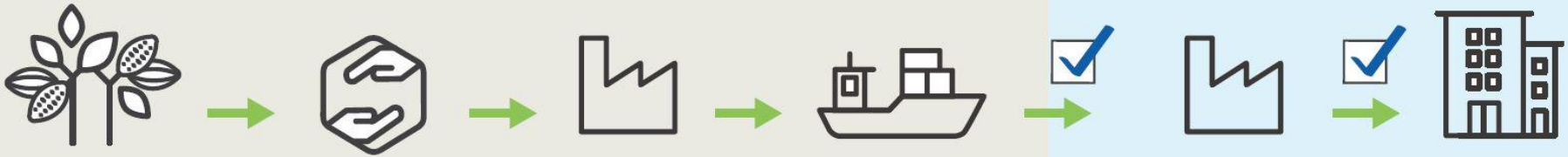
3. Éventuelle transformation du cacao zéro déforestation en produits dérivés

4. Cacao ou produits dérivés zéro déforestation stockés séparément lors de l'exportation

UE

5. Importateur ou fabricant dans l'UE transforme ou conditionne du cacao ou des produits dérivés zéro déforestation

6. Détaillant de l'UE vend du chocolat zéro déforestation aux consommateurs



En synthèse ...

Récapitulatif des exigences du RDUE

Le règlement interdit aux opérateurs de mettre sur le marché de l'UE des matières premières spécifiques et leurs produits dérivés, à moins qu'ils...

1

...aient soumis une déclaration de diligence raisonnée dans le système d'information de l'UE, contenant les coordonnées géographiques des parcelles où les matières premières* ont été produites.

2

...ont procédé à une vérification préalable et ont conclu que le risque de non-conformité avec les critères « zéro déforestation » et « légalité » du règlement est négligeable.

**Dans le cas des produits dérivés, les coordonnées géographiques sont celles des matières premières utilisées pour fabriquer le produit.*

Rappel: le RDUE combine une interdiction et une obligation de diligence raisonnée

Quoi?

Art. 3

Il est interdit...

- **...de mettre sur le marché...**
- **...ou de mettre à disposition...**

...**les produits en cause**, à moins qu'ils remplissent les conditions suivantes:

1. ...**zéro déforestation**
2. ...**légaux**
3. ...couverts par une **déclaration de due diligence**

Comment?

Art. 8-9-10-11

Les opérateurs exercent la diligence raisonnée, y compris:

1. ...**collecte d'information, documents et données** (Art 9)...
2. ...**évaluation du risque** (Art 10)...
3. ...**atténuation du risque** (Art 11)...

☑

Obligation de moyens

vs.

Obligation de résultats

EFI

2. Paquet de simplification

Décembre 2025 : Amendement du RDUE
Mai 2026 : Nouvelle version orientations et FAQ

Texte juridique conservé dans sa forme actuelle

sauf date d'entrée en application, obligation DD sur opérateurs uniquement et création catégorie MSPO

Clarifications et simplifications s'appliquent surtout aux acteurs européens

(segment aval des chaînes de valeur concernées)

Nouveaux documents du package de simplification

1. Report from the Commission to the European Parliament and the Council
2. FAQ April 2026
3. Guidance Document for the Regulation on Deforestation-free Products
4. Delegated Regulation on EUDR list of relevant commodities and products
5. Annex to Delegated Regulation on EUDR list of relevant commodities and products
6. Commission Staff Working Document

1. Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil
2. FAQ avril 2026
3. Document d'orientation relatif au règlement sur les produits exempts de déforestation
4. Règlement délégué relatif à la liste des produits et marchandises concernés par le règlement EUDR
5. Annexe au règlement délégué relatif à la liste des produits et marchandises concernés par le règlement EUDR
6. Document de travail des services de la Commission

Extraits du rapport

Concerne les acteurs dans l'UE uniquement

Rôle des opérateurs en aval

Collecte des numéros de référence
Règles sur réimportations
Préoccupations étayées

Micro-opérateurs ou petits opérateurs primaires

Seuils de taille
Diligence raisonnée simplifiée

Mise à jour du système d'information

Réouverture en juin 2026
Nouvelles fonctionnalités

Déclarations simplifiées

Pour les micro-opérateurs ou petits opérateurs primaires (MSPOs)

Précision sur les produits concernés

exclusion de certains produits (par exemple, les pneus rechapés, les peaux de bovins) et inclusion d'autres (par exemple, le café soluble, certains dérivés d'huile de palme et les langues de bovins congelées), conformément au projet d'acte délégué publié pour consultation publique ;

Légalité

Lancement, d'ici fin 2026, de répertoires des législations pertinentes des pays producteurs et des systèmes de certification.

Concerne les pays producteurs

Legalité

1. Précisions supplémentaires concernant la restriction du champ d'application de la « législation pertinente »

2. Approche proportionnée au risque en matière de collecte d'informations

3. Précisions concernant le « lieu de production » pertinent en cas d'illégalité : le bien immobilier, et non seulement le terrain (FAQ 1.15)

Interprétation du champ d'application de la « législation pertinente »

Les lois sont pertinentes lorsqu'elles sont « directement liées » à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.

→ Ceci indique une volonté de concentrer l'application du RDUE sur la légalité de l'utilisation des terres, les forêts et les aspects environnementaux.

Dans quelles circonstances les opérateurs pourraient-ils encore être tenus de prendre en compte d'autres catégories explicitement mentionnées à l'article 2(40) ?

→ droits du travail, droits humains, consentement libre, préalable et éclairé

Collecte d'informations proportionnée au risque

Introduction d'une approche à deux niveaux :

- *Situations à risque élevé :*
 - Les opérateurs sont tenus de procéder à des vérifications approfondies de la légalité et de recueillir un maximum de preuves.
- *Situations à risque négligeable :*
 - Les opérateurs sont dispensés de l'obligation de collecter une documentation juridique exhaustive, d'obtenir tous les titres fonciers individuels, etc.

Sources possibles pour l'examen initial : Analyse comparative au titre de l'article 29 ; rapports publics ; indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale ; informations publiques.

À noter : « obligation d'explication » : les opérateurs doivent être en mesure de justifier la présence de certains documents et l'absence d'autres.

3. Outils disponibles pour réaliser la diligence raisonnée

Traçabilité

Exigences pour la DD

- **Géolocalisation des parcelles (polygones ou points)**
- **Traçabilité sur la chaîne d'approvisionnement bord champ-port**

(Norme ARS et RDUE exige la ségrégation du cacao conforme/non-conforme)

Outils nationaux

- **Recensement des planteurs effectués par le CCC**
- **Système national unifié de traçabilité**

Cacao « zéro-déforestation »

Conséquence pour l'opérateur

- **RDUE requiert l'analyse des risques de sourcing dans des zones déforestées après décembre 2020 (y compris dans le domaine rural)**

Outils nationaux

- **Carte nationale d'occupation des sols pour 2020 mise à disposition par le BNETD CIGN**
- **Système national de suivi des forêts et d'alertes de la déforestation: cahier des charges adopté en mars 2023 et en cours d'opérationnalisation**

Légalité du cacao

Conséquence pour l'opérateur

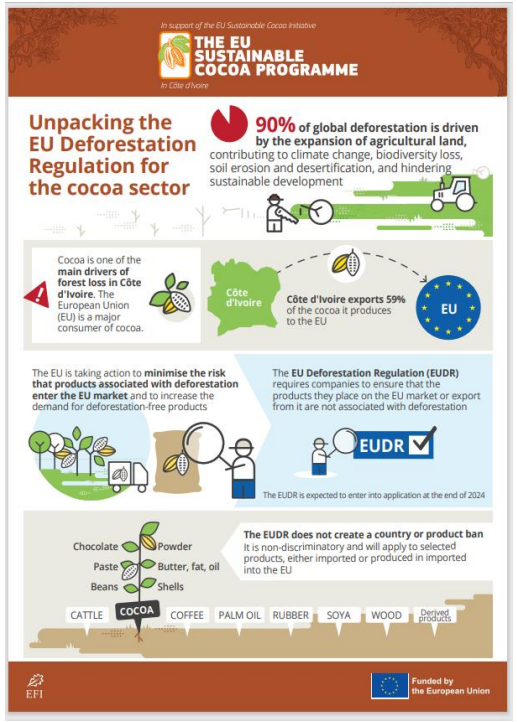
- **RDUE requiert l'analyse des risques de sourcing de cacao qui n'est pas en conformité avec les lois ivoiriennes**
- **Les opérateurs doivent avoir accès à des données fiables sur les zones protégées (y compris les enclaves dans les FC) et les dispositions légales pertinentes**
- **Eléments qui peuvent être pris en compte: préoccupations de la société civile, niveau de corruption, application de la loi, etc…**

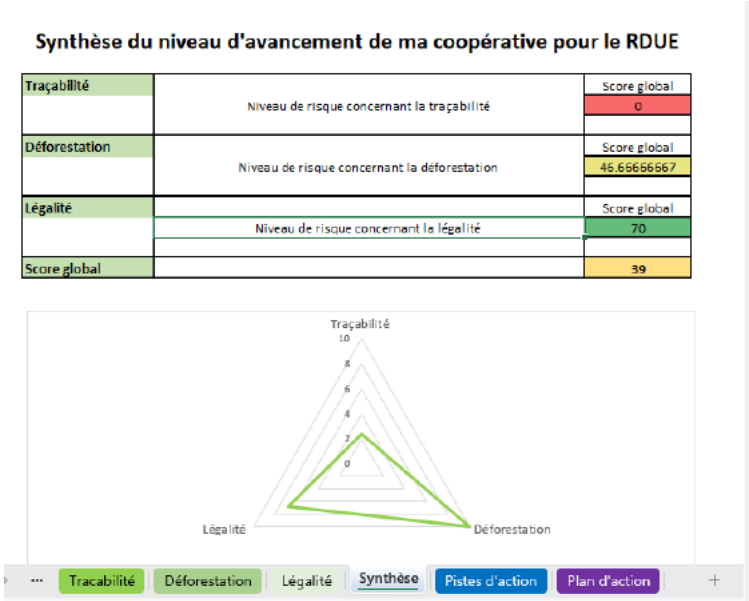
Outils nationaux

- **Liste des exigences légales pertinentes**
- **Recommandations de diligence raisonnée**
- **Mise à jour des limites des forêts classées et des enclaves (en cours)**



Outils de sensibilisation et d'auto-évaluation coopératives





Synthèse du niveau d'avancement de ma coopérative pour le RDUE

Traçabilité	Niveau de risque concernant la traçabilité	Score global: 0
Déforestation	Niveau de risque concernant la déforestation	Score global: 46.66666667
Légalité	Niveau de risque concernant la légalité	Score global: 70
Score global		39

Questions / réponses

- Merci de lever votre main en cas de question
- Ou d'indiquer vos questions dans le chat



Merci !

Contacts :

Charlette Ouattara
charlette.ouattara@efi.int

Laurence Defrise
laurence.defrise@efi.int

In support of the EU Sustainable Cocoa Initiative

THE EU SUSTAINABLE COCOA PROGRAMME

Food and Agriculture Organization of the United Nations

European Commission

EFI

giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Global Gateway

Funded by the European Union

german cooperation
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT